

Modification de l'ordonnance sur les documents d'identité et de l'ordonnance du DFJP sur les documents d'identité des ressortissants suisses en vue de l'introduction de la carte d'identité munie d'une puce

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous vous remercions de votre courrier du 12 novembre 2025 qui a retenu notre meilleure attention.

Le Conseil d'État du Canton de Neuchâtel juge opportun l'introduction d'une nouvelle carte d'identité à puce qui permettra de respecter les normes internationales de sécurité élevées des documents d'identité.

Il est en effet dans l'intérêt de la Suisse de maintenir la libre circulation de nos concitoyen-ne-s au sein de l'Union Européenne et dans l'espace Schengen pour les années à venir.

Nous comprenons le maintien d'une carte d'identité sans puce pour nos compatriotes qui ne prévoient pas de voyager au-delà de nos frontières. Néanmoins, nous pensons que proposer ce type de document dans l'offre combinée avec le passeport biométrique n'est pas réaliste. De ce fait, nous proposons une offre combinée uniquement pour des passeports biométriques accompagnés de cartes d'identité biométriques.

De surcroît, nous comptons sur une campagne de communication nationale expliquant aux citoyen-ne-s que les cartes d'identité sans puce émises jusqu'à ce jour pourront être utilisées dans l'espace Schengen jusqu'à leur date d'expiration. Il sera également nécessaire d'expliquer à notre population la différence entre la nouvelle carte d'identité à puce et l'e-ID.

Enfin, nous prenons acte du nouveau nom du passeport provisoire, lequel s'appellera dorénavant passeport d'urgence. Toutefois, nous regrettons que ce dernier ne soit pas équipé d'une puce et qu'il ne permette toujours pas de voyager à destination des États-Unis, des Émirats arabes unis voire de Singapour.

Veuillez croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 19 janvier 2026

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
C. GRAF

La chancelière,
S. DESPLAND